



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - VOIRIE, RESEAUX DIVERS, AMENAGEMENTS PAYSAGERS
ET REPROFILAGE DU FOSSE DU MARAIS (RELANCE DU LOT 2 DE LA CONSULTATION
22059 - CONSTRUCTION D'UNE STEP A HAISNES) - SIGNATURE DU MARCHE**

Vu la décision n°2024_782 en date du 25 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a déclaré sans suite le lot 2 – Voirie, réseaux divers, aménagements paysagers et reprofilage du fossé du Marais de la consultation relative à la construction d'une station d'épuration de 15 000 Equivalents-Habitant (EH) et d'un bassin de stockage-restitution de 2 400 m³ à Haisnes-lez-la-Bassée, en raison de l'expiration du délai de validité des offres.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a relancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ayant pour objet les travaux de voirie, réseaux divers, aménagements paysagers et reprofilage du fossé du Marais, pour un délai global d'exécution se décomposant comme suit :

- Période de préparation (non comprise dans le délai d'exécution du marché) : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation,
- Exécution des prestations (y compris tranche optionnelle n°1 – Mise en place d'un parcours pédagogique) : 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 9 décembre 2025, a jugé l'offre de base du groupement conjoint RAMERY TP (mandataire solidaire) / CITEVERT, dont le mandataire est situé à Lens (62300), 2 rue de l'Europe, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 322 650 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme - Voirie, réseaux divers, aménagements paysagers, reprofilage du fossé du Marais : pour un montant de 1 295 000 € HT
- Tranche optionnelle n°1 - Mise en place d'un parcours pédagogique : pour un montant de 27 650 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet les travaux de voirie, réseaux divers, aménagements paysagers et reprofilage du fossé du Marais, avec le groupement conjoint RAMERY TP (mandataire solidaire) / CITEVERT, dont le mandataire est situé à Lens (62300), 2 rue de l'Europe, selon les modalités suivantes :

- **Délai global d'exécution :**
 - Période de préparation (non comprise dans le délai d'exécution du marché) : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation,
 - Exécution des prestations (y compris tranche optionnelle n°1 - Mise en place d'un parcours pédagogique) : 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations,
- **Pour un montant de 1 322 650 € HT, décomposé de la manière suivante :**
 - Tranche ferme - Voirie, réseaux divers, aménagements paysagers, reprofilage du fossé du Marais : pour un montant de 1 295 000 € HT,
 - Tranche optionnelle n°1 - Mise en place d'un parcours pédagogique : pour un montant de 27 650 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 DEC. 2025

Et de la publication le : 30 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond